

Justice des mineurs

Après l'explication de texte, l'heure du vote au Sénat

La proposition de loi défendue par Gabriel Attal, et qui n'en finit pas de fédérer contre elle, doit être débattue ce mardi à la Chambre haute. La version qui sera examinée a toutefois été vidée de sa substance en commission des lois, avec le retrait de deux articles phares.

Par
CHLOÉ PILORGET-REZZOUK
 Infographie
ALICE CLAIR
 et **SAVINIEN DE RIVET**

C'est un examen qui promet d'après débats. La proposition de loi visant «à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents», portée par l'ex-Premier ministre Gabriel Attal, débarque ce mardi en séance publique au Sénat. Sa philosophie, résumée par son promoteur ? «Tu casses, tu répares. Tu salis, tu nettoies. Tu défies l'autorité, on t'apprend à la respecter.» Depuis sa naissance, dans le sillage des révoltes urbaines de l'été 2023, le texte n'en finit plus de fédérer contre lui. Pour accueillir son arrivée à la Chambre haute, plusieurs motions ont déjà été émises par les barreaux de Lyon, Bordeaux ou Béthune afin d'exprimer leur «très vive inquiétude» face à une nouvelle loi «inutilement coercitive». Des rassemblements sont prévus devant les tribunaux judiciaires. En outre, un appel à la grève a été lancé par plusieurs organisations syndicales d'avocats et de magistrats, inquiètes du «basculement historique» pour la justice des mineurs si le texte venait à être adopté par le Parlement.

C'est toutefois un texte vidé de sa substance qui arrive en débat. En commission des lois la semaine dernière, celui-ci a connu un revers inattendu: ses deux articles phares ont été retirés. Fait notable, le camouflet est arrivé par la droite sénatoriale: le rapporteur du texte, Francis Szpiner (LR), propose le retrait de dispositions majeures du texte, jugé «essentiellement incantatoire». «Je comprends qu'à l'occasion d'un fait divers il y ait une émotion considérable, mais si on doit légitimer, on doit le faire utilement. Mon expérience d'avocat m'a montré qu'il n'y a rien de pire que de voter des lois inapplicables», explique à Libération le pénaliste, qui s'est retrouvé à ferrailler contre son propre camp.

Sur les onze articles du texte, quatre ont été tout bonnement supprimés. «Il y avait un drôle de malaise, c'était un peu surrealiste, se souvient une membre de la commission des lois. Très vite, le débat s'est tendu. A droite, le groupe LR s'est divisé.

C'est une situation inhabituelle dans la majorité sénatoriale où les votes sont généralement plus disciplinés.»

Exit l'article 4 et la comparution immédiate pour les mineurs de 16 à 18 ans, auteurs de faits graves et ayant déjà fait l'objet d'une mesure éducative.

«Une mesure totalement inutile, qui pose problème sur le plan constitutionnel en rapprochant la justice des mineurs de celle des majeurs, explique le rapporteur Francis Szpiner. Et pourtant, je n'ai pas d'état d'âme sur le répressif.»

Le gouvernement a demandé son rétablissement via un amendement.

«On n'est pas du tout dans le laxisme»

Selon les professionnels, cette mesure bafoue les principes de la Constitution et de traités internationaux. «Un mineur n'est pas un adulte en miniature; il a besoin d'une justice spécialisée», défend le président de l'Union syndicale des magistrats (majoritaire), Ludovic Friat. En outre, «le code de justice pénale des mineurs [CJPM] permet déjà une quasi comparution immédiate dans des délais très brefs», précise le procureur de Rouen Sébastien Gallois, sceptique. D'autant que sa mise en œuvre pourrait déstabiliser les juridictions, déjà sous tension. «Beaucoup n'auront pas les moyens de faire fonctionner ces audiences correctement. Environ un tiers des tribunaux n'ont qu'un seul juge des enfants», réagissait dans Libération la présidente du tribunal pour enfants de Bobigny, Muriel Eglin.

Exit également l'article 5 et la restriction de l'atténuation de la responsabilité pour les mineurs âgés de 16 ans auteurs de faits graves et multirécidivistes. En réalité, la loi permet déjà de déroger au principe

Justice des mineurs

La moitié des condamnations impliquent des mesures éducatives

Répartition par types de mesures ou de peines prononcées pour les mineurs condamnés en 2023

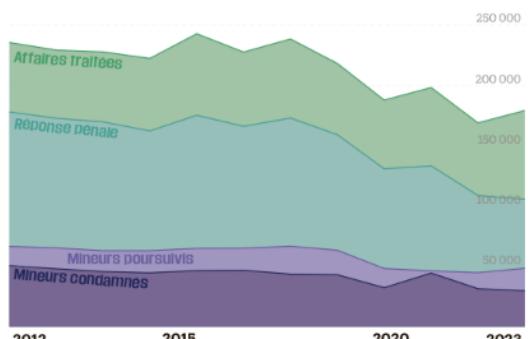
Peines 13 737

Emprisonnement avec sursis total	6 500	Emprisonnement avec au moins une partie ferme	2 889	Peine de travaux d'intérêt général	2 144
				Amende ferme ou avec sursis	479
				Autre peine	1 725
Admonestation, remise à parent, avertissement judiciaire	8 681	Mise sous protection judiciaire, placement, liberté surveillée, activité de jour, mesure éducative judiciaire	5 997		
Mesures éducatives 14 678		Dispenses de mesure ou de peine 1 300			

Source : ministère de la Justice

Le nombre d'affaires traitées en baisse. les condamnations stables

Evolution et répartition des affaires traitées de 2012 à 2023



711 jeunes en prison en 2023

Nombre de mineurs incarcérés au 31 décembre de chaque année

